



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3288**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Place Simon Ballanche - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3288**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Place Simon Ballanche - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte du projet

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération place Ballanche à Lyon 3°.

Le projet de requalification complète de la place Ballanche élargie à la place Gabriel Péri et incluant des éléments bâtis s'inscrit dans une temporalité d'action longue. Toutefois, l'état dégradé de la place nécessite que des travaux d'amélioration soient envisagés à court terme avec les objectifs suivants :

- améliorer les liaisons piétonnes entre la partie haute et la partie basse de la place,
- valoriser ce parcours piéton qui s'inscrit dans la continuité du projet "promenade Moncey" reliant les halles aux berges du Rhône,
- améliorer l'ambiance de la place en décroissant l'espace public.

II - Le programme

Le programme prévoit :

- la suppression de la rampe existante non conforme,
- la création d'une rampe conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR),
- la création d'escaliers,
- la mise en cohérence du traitement de la voirie avec la réglementation en vigueur (zone de rencontre).

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité d'un monument historique protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ainsi que dans un site inscrit.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Mairie du 3^{ème} arrondissement de la Ville de Lyon qui recueillera l'avis de l'ABF.

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 du code de l'urbanisme pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur l'opération d'aménagement de la place Simon Ballanche à Lyon 3^e,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.